

## EXTRAIT du Conseil Municipal du 26 août 2015

Le compte rendu complet est tenu à disposition, en mairie, pour tout citoyen qui le demandera.

### **Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015**

**Majorité Municipale : 24 pour - Opposition - MTC : 2 contre**

### **Point 2 : Demande de subvention au Conseil Départemental : Rénovation du court de tennis n°3**

Les courts de tennis 1 et 2 de l'Espace de Loisirs des Rigauds ont été rénovés en 2009. Le court de tennis n° 3 est dégradé. Le coût total du projet de rénovation s'élève à 27 315 € HT. Bertrand Balansard propose de demander au Conseil Départemental une subvention à hauteur de 80%, soit 21 852 € HT. **Unanimité**

### **Point 3 : Transfert de la zone d'activités de Rousset**

Le Conseil Communautaire du Pays d'Aix du 10 juillet 2015, a déclaré la Zone d'Activités de Rousset d'intérêt communautaire. A. Kessas propose aux Conseillers Municipaux d'approuver la Mairie de Rousset. Georges Cristiani, transmet la délibération du Pays d'Aix du 10 juillet aux deux membres de l'opposition.

**Majorité Municipale : 24 pour - Opposition - MTC : 2 abstentions**

### **Point 4 : Enquête publique ALTEO-PECHINEY (usine de Gardanne)**

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a organisé une enquête publique concernant la société ALTEO / PECHINEY (usine d'alumines de Gardanne. Gilbert Mille indique qu'il est procédé à cette enquête publique du lundi 17 août 2015 au vendredi 25 septembre 2015 inclus. La commission d'enquête reçoit et recevra les observations écrites et orales du public en Mairie de Mimet le vendredi 21 août 2015 de 9 h à 12 h et le lundi 14 septembre 2015 de 14 h à 17h.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le dossier, bien que la canalisation objet de l'enquête publique ne traverse pas physiquement le territoire communal de Mimet.

Georges Cristiani, Maire, précise que la société ALTEO / PECHINEY a fait une proposition sérieuse pour stopper ces rejets de boues rouges en décembre 2015. Nous sommes favorables à cette autorisation d'occupation du domaine maritime en émettant quelques réserves de bon sens. Nous devrions nous conformer à l'avis réservé de la Commune de Cassis. Il poursuit : la Ville de Mimet est engagée dans la protection des paysages, des espèces et des habitats écologiques de la Provence. Les rejets projetés pour le futur par la société Altéo ne sont pas contraires aux dispositions internationales ni aux prescriptions générales du Parc national des Calanques. Il propose d'émettre les remarques suivantes :

La création d'une « Commission de contrôle et de suivi » indépendante, pilotée par le Parc National des Calanques qui aura les missions : la mise en place de contrôles indépendants et réguliers de l'état de la canalisation sous-marine ; la commande et la réalisation d'études et suivis indépendants concernant le rejet lui-même, l'évolution du milieu naturel avoisinant et les canalisations ; la réception et l'analyse des résultats des diverses campagnes et études menées par Altéo, qui sera dans l'obligation de les transmettre au Parc National des Calanques ; l'amélioration continue du suivi et du contrôle en adaptant continuellement les études (fréquence, sujets d'étude, méthodes de suivi...) ; le suivi constant sur les meilleurs techniques disponibles en vue de la découverte de meilleurs procédés de traitement des eaux rejetées ou, le cas échéant, de procédés de traitement de ces eaux n'impliquant pas un rejet en mer ; la réalisation d'un Bilan intermédiaire de l'état des ouvrages sous-marins et d'un plan d'action pour leur entretien sous 5 ans suite à l'autorisation c'est-à-dire dès 2021 ; l'impossibilité pour la société Altéo de céder cette autorisation d'utilisation du Domaine Public Maritime à toute autre activité ou société d'exploitation.

**Majorité Municipale : 24 pour - Opposition - MTC : 2 abstentions**

### **5 : Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2015**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est assurée par le Département des Bouches-du-Rhône. Ce fonds permet, notamment, de renforcer la politique d'insertion par le logement social. M. Sassi propose de participer sur la base de 0,30€ par habitant. **Unanimité**

### **6 : Attribution de subventions aux Associations**

P. Ferrand présente :

Au cœur du corps.....	300 €
- Athlétique Club de Mimet.....	3 200 €
- Gymnastique volontaire la Tour.....	290 €
- FCPE Ecole des Moulières.....	450 €
- Mimet musique et culture.....	2 000 €

## **Unanimité**

### **7 : Cessions gratuites volontaires au profit de la Commune de Mimet :**

#### **7.1 : Terrain non bâti aux Jérômes – Parcelle cadastrée Section AX n°236p**

B. Montagna indique que M. Serge Aubert-Lazaro a proposé à la Commune une cession gratuite et volontaire d'une fraction de terrain non bâti au Hameau des Jérômes.

**Majorité Municipale : 24 pour - Opposition - MTC : 2 abstentions**

#### **7.2 : Terrain non bâti aux Lieu-dit Collet de Lafont – Parcelle cadastrée Section C n°1540p**

B. Balansard expose : En vue de permettre la préservation du site de l'Oppidum de la Tête de l'Ost, la Commune de Mimet souhaite devenir propriétaire d'un terrain non bâti, appartenant à ce jour, aux conjoints Portigliatti d'une superficie de 10 000 mètres carrés, issu de la division d'un autre terrain de plus grande contenance, cadastré actuellement. Lesdits conjoints proposent à la Commune une cession à titre gratuit et volontaire.

**Majorité Municipale : 24 pour - Opposition - MTC : 2 abstentions**

## **8 : Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

### **8.1 : Bilan de la concertation avec la population**

La population de Mimet est informée depuis 2002 que la Commune a prescrit l'élaboration d'un PLU pour remplacer le POS de 1989.

Nous avons respecté les modalités de concertation prévues par la délibération du 17 mars 2015, à savoir :

1) Une réunion publique en date du vendredi 15 mai 2015 a été organisée de 18 heures à 20 heures avec un registre d'observations. Plus d'une centaine de personnes ont participé à cette réunion et 79 d'entre elles ont attesté de leur présence sur une feuille d'émargement. (Voir les photos que vous avez reçues !)

2) Présentation du projet de diagnostic territorial, du projet d'aménagement et de développement durable :

Nous avons présenté sur 9 affiches, au format A0 : l'environnement territorial ; le contexte socio-économique ; le contexte environnemental ; les divers risques naturels ; les documents supra-communaux et intercommunaux que le PLU doit respecter ; les objectifs à atteindre à l'issue de l'approbation du PLU (démographiques, environnementaux, économiques, territoriaux et en matière de logements sociaux) ; les orientations d'aménagement et de programmation ; la conversion des zones du POS au PLU.

3) Présentation du projet de zonage et du projet de règlement (panneaux présents lors du Conseil Municipal) :

7 planches graphiques présentant le projet de zonage du PLU, au format A0. Ce qui fait 16 planches A0.

Un exemplaire du projet de règlement ; un exemplaire écrit du projet de PLU comportant le diagnostic territorial, le PADD, la justification des choix de zonage et de règlement, ainsi que l'évaluation environnementale ;

Un cahier des observations et suggestions a également été mis à disposition durant cette réunion.

Lors de cette réunion publique, il a été fait : Une rétrospective depuis 2003 puis la présentation du projet ; un large débat public a suivi ; la clôture du débat a eu lieu, après avoir vérifié qu'il n'y avait plus de question de la population.

4) Mise à disposition à la population des documents présentant l'état d'avancement du PLU :

- depuis le 15 mai 2015, un registre d'observations et de suggestions a été ouvert. Il est mis à la disposition de la population en Mairie et ce jusqu'à l'arrêt du projet.

- le projet de PLU dans sa totalité est consultable en permanence en Mairie aux heures d'ouverture du Service Urbanisme.

5) L'information de la population par une publication dans un journal d'annonces légales (JAL) :

- un avis du 23 mars 2015 a été publié dans La Provence, cet avis indique la poursuite du PLU.

6) Collaboration du Conseil Municipal et des Personnes publiques Associées

Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 25 juin 2015 sur les orientations et les objectifs du PLU.

Le projet de PLU a été transmis le 23 juillet 2015 à l'Etat afin d'avoir son avis préalable.

Mme Boillon demande « pourquoi nous n'attendons pas le retour de l'Etat ? »

G. Cristiani, Maire, précise que l'envoi à l'Etat a été réalisé à titre préparatoire pour permettre aux services de l'Etat une analyse préalable. Il rajoute :

« Mme Boillon vous êtes venue 8 fois consulter le projet de PLU et M. Busca est venu 2 fois. Vous devez donc être bien informé ».

M. le Maire rappelle que le projet de PLU dans sa totalité a été consultable en Mairie et qu'il l'est toujours aux heures d'ouverture du Service Urbanisme.

**Majorité Municipale : 24 pour - Opposition - MTC : 2 contre**

## **8.2 : L'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

M. le Maire présente : La Commune de Mimet comptait 3464 habitants en 1990 et 4121 en 1999, soit une augmentation de 73 habitants par an en moyenne.

Entre 1999 et 2015 la population est passée de 4121 à 4641 habitants, soit une augmentation de 32,50 habitants par an en moyenne, soit moins de la moitié que sur la période précédente (la majorité municipale actuelle a été élue en 2001).

Continuant sur cette lancée raisonnable, la population Mimétaine pourrait atteindre un total de 5144 habitants d'ici 2030, représentant un afflux de 500 nouveaux habitants sur la période 2015-2030.

Rappel des objectifs du PLU (délibération du 17 mars 2015) :

préserver et mettre en valeur les patrimoines naturels, paysagers et bâtis faisant le charme et l'identité du territoire communal de Mimet, comme, notamment, le Vieux Village ou les cités Minières ; préserver l'activité agricole existante et la développer ; préserver le territoire d'une urbanisation accrue et incontrôlée ; permettre d'attirer davantage d'entreprises exerçant des activités commerciales, libérales, professionnelles ; permettre aux administrés de se baser sur un document local d'urbanisme plus lisible, plus précis et plus actualisé que celui en vigueur à ce jour.

Le projet de PLU a été élaboré selon les dispositions du Grenelle 2 de l'environnement des différentes lois et de la loi ALUR à savoir : densification des tissus urbains existants et suppression des zones NB, et un renforcement des zones agricoles et naturelles qui se traduit par :

une ceinture verte « Villageoise » autour du centre historique ; des trames vertes (poumons verts) sur tout le territoire pour maintenir la qualité des paysages ; une augmentation des capacités agricoles avec un essor de plus 626 % des zones agricoles par rapport à l'ancien POS ; la préservation des zones naturelles avec une augmentation de 17 % ; le maintien des espaces boisés classés dans les zones urbaines pour continuer à garantir une qualité paysagère.

Pour répondre à la demande de logements sociaux, imposée par l'Etat, le projet de PLU prévoit l'ouverture de 22 hectares de zones à urbaniser répartis sur 5 sites : les abords de la Zone d'Activité de Puits Gérard ; les abords de Château-Bas ; le Laou à proximité du Centre Paul Cézanne ; la Route de Puits Gérard et La Tour.

Traduction dans le zonage et le règlement :

### 1) Organisation du règlement :

1/ Les zones urbaines : zone UA : le Village ; zone UB : les cités minières ; zone UC : l'urbanisation dense ; zone UD : les lotissements, en zone UDa : Bastide Neuve, Château-Bas, Sire Marin, Lou Claou, Jardins d'Hélios, Parc des Tennis et en UDb le lotissement de la Source ; zone UE : les activités économiques ; zone UF : les activités commerciales, de services et équipements ; zone UG : les zones à vocation de loisirs et santé.

2/ Les zones à urbaniser : zone AU 1 : zone à urbaniser sur la Route de Puits Gérard, aux abords de la zone d'activité de Puits Gérard, à Château-Bas et au Laou ; zone AU 2 : zone à urbaniser de la Tour.

3/ Les zones agricoles : zone A : zone agricole

4/ Les zones naturelles : zone N1 : zone à extension limitée possible (naturelle ordinaire) ; zone N2 : zone à maintenir et préserver à l'état naturel et/ou forestier.

### 2) Prise en compte des risques dans le règlement :

Réalisation d'une étude sur les zones inondables, laquelle recommande et prescrit des règles pour la gestion des eaux pluviales ; porter à connaissance de l'Etat pour le risque incendie ; Plan de prévention des risques naturels pour les mouvements de terrain liés à l'argile ;

Le PLU est maintenant prêt à être arrêté.

Il sera transmis aux personnes publiques associées immédiatement pour obtenir leurs avis.

Une enquête publique sera organisée prochainement, la date dépend du Commissaire enquêteur.

G. Cristiani, Maire, précise : je tiens à remercier les personnes qui nous ont remercié et félicité dans le registre des consultations. Nous ne sommes pas dans le bétonnage. Les zones naturelles sont en progression de 17%.

M. Busca demande si « dans ces projets, la mairie pourra installer des agriculteurs ».

G. Cristiani, Maire, précise : « dans notre projet de PLU les zones agricoles sont en progression de 626% ! » Il y avait au POS de 1989, 17 ha de zone agricole et le PLU propose 128 ha de zone agricole. « Ce chiffre prouve le grand intérêt que la Commune porte à l'agriculture et à notre volonté de maintenir Mimet dans la ruralité, plutôt que dans l'urbanisation ».

G. Cristiani demande s'il y a d'autres questions. Plus aucun conseiller ne pose des questions. Le PLU est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil Municipal. Il sera transmis aux personnes publiques associées immédiatement pour obtenir leurs avis. Une enquête publique sera organisée prochainement, la date dépend du Commissaire enquêteur.

**Majorité Municipale : 24 pour - Opposition - MTC : 2 contre**

### **Point 9 : Mise à jour du Règlement d'utilisation des véhicules municipaux de service**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux : « Nous vous avons transmis un règlement interne qui rappelle la loi de l'utilisation des véhicules municipaux. Nous vous proposons aujourd'hui de voter un règlement mis à jour pour tous les véhicules de service de la mairie de Mimet.

La ville de Mimet dispose d'un parc de véhicules mis à disposition pour les besoins de déplacements professionnels. Tous les véhicules mis à disposition sont des véhicules de service.

Certains de ces véhicules sont mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires tout au long de l'année, afin de répondre aux interventions à caractères urgents ou exceptionnels.

Une convention a également été établie pour l'utilisation des véhicules municipaux par les élus dans le cadre de leur fonction, limité à l'utilisation professionnelle. Un nouveau règlement d'utilisation des véhicules municipaux est présenté.

Après avoir communiqué la liste des véhicules mise à jour au 26 août 2015, date d'achat, numéros d'immatriculation et date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation à tous les conseillers municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement.

M. Busca demande « quand ce règlement sera mis en application et par qui ? »

G. Cristiani, Maire lui répond que « ce règlement est en application et c'est le Maire qui fait appliquer ce règlement ». Le maire poursuit : « Vous avez toutes les fiches complètes des véhicules de service de la mairie avec les numéros d'immatriculation, leur date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation et leur date d'achat. Il manquait dans la liste, que je vous avais transmise précédemment, les deux camions achetés cette année ». Monsieur le Maire répond une nouvelle fois à M. Busca qui demande également l'affectation des véhicules. « Que voulez-vous de plus ? Il s'agit de véhicules de service, il n'y a pas d'affectation particulière, tout est bien précisé dans le règlement que je vous ai transmis. C'est quand même triste que vous vous intéressiez aussi fortement à ce point particulier de l'ordre du jour, alors que vous avez posé une seule question pour le sujet majeur du PLU qui est à mon sens bien plus important pour la Commune ». Le maire explique que les véhicules de services sont des camions, des camionnettes, des 4x4 pour le CCFF (véhicules de déneigement et de surveillance 24h/24). Le parc comprend quelques berlines pour la Police Municipale, pour le CCAS, ainsi que les berlines achetées par les municipalités précédentes. Depuis 2001, tous les véhicules sont achetés d'occasion, aux enchères publiques (excepté les véhicules du CCFF). L'âge des véhicules vont de 3 ans à 18 ans. M. le Maire ajoute que c'est grâce à cette gestion économe que la dette, contractée par les municipalités précédentes, a pu être totalement remboursée et les impôts locaux baissés à 2 reprises

**Majorité Municipale : 24 pour - Opposition - MTC : 2 contre**

M. Busca lit un papier pour poser des questions à M. le Maire.

Il énonce tout d'abord que la Buvette du Jeu de Boules de Mimet vend de l'alcool.

M. le Maire lui répond que cette affirmation est fausse, car il n'y a pas à sa connaissance de vente d'alcool à la Buvette du Jeu de Boules. Tout au plus y aurait-il quelques participations financières pour des boissons non alcoolisées et réservées aux joueurs de boules, adhérents à la Boule Mimétaine.

Puis M. Busca demande ce que le maire « compte faire pour arrêter les rodéos aux Moulières ».

M. le Maire répond qu'il alerte très souvent la Gendarmerie qui fait du bon travail, mais ses effectifs se répartissent sur 3 communes dont celle de Gardanne. Il y a une accalmie, mais des actes d'incivisme persistent dans quelques quartiers : au Village, aux Fabres et aux Moulières. Il faudrait recruter 8 policiers municipaux pour être efficace 24h/24. La mairie ne peut pas se permettre de tels recrutements onéreux qui conduiraient à une augmentation de plus de 6 points d'impôts. « Nous avons diminué les impôts à 2 reprises en 2013 et 2014, ce n'est pas pour les augmenter aujourd'hui, c'est à l'Etat d'assumer cette fonction régalienne de protection des biens et des personnes, ce n'est pas aux contribuables locaux d'assurer la fonction de sécurité ».

Puis M. Busca indique que le maire a arrêté la restauration pour le foyer.

M. le Maire répond que la restauration du Foyer du 3<sup>ème</sup> âge n'a pas été arrêtée, puisqu'elle est ouverte le mercredi, lorsque la fréquentation est importante. Lorsque la fréquentation est trop faible (4 à 7 personnes) un portage de repas a été mis en place.

M. le Maire précise que c'est suite au départ à la retraite de Madame Armande Depousier, en charge de la restauration, son poste n'a pas été remplacé car aucun agent de la cuisine centrale n'a voulu devenir responsable de la restauration municipale. « Nous avons laissé la possibilité aux autres agents de la cuisine d'occuper cet emploi de direction, mais ils ont refusé de prendre cette responsabilité. Nous avons donc été contraints d'assumer ce service et faire appel à un prestataire extérieur ».

Pour le Foyer, il y a un agent en poste qui a annoncé son départ à la retraite en fin de cette année. Au Foyer, le mercredi, il y a entre 40 et 60 personnes qui déjeunent. Ce service sera poursuivi le mercredi, mais pour les autres jours de la semaine, il n'y a que 4 à 7 personnes qui déjeunent. Nous ne pouvons pas mettre un personnel à disposition et faire tourner un service de restauration, pour seulement 4 à 7 personnes. Il est donc proposé à ces personnes un portage de repas. Le service de restauration au Foyer restera évidemment le mercredi.

## **Communication**

### **-Consommation de l'Electricité et du Gaz**

#### Prix de l'électricité

Le prix de la consommation d'électricité pour la Commune s'élevait pour l'année 2014 (janvier à décembre) à 105 629,20 €, soit 8 802,43 € par mois.

Le prix de la consommation pour l'année 2015 (janvier à juillet) s'élève à 97 248,56 €, soit au 31 juillet 13 892,65 € par mois.

Ainsi, la Commune de Mimet paye un prix plus élevé en électricité pour l'année 2015 par rapport à l'année 2014 alors que l'année n'est pas encore finie.

#### Prix du gaz

Le prix de la consommation de gaz pour la Commune s'élevait pour l'année 2014 (janvier à décembre) à 38 347,37 €, soit 3 195,61€ par mois.

Le prix de la consommation de gaz pour l'année 2015 (janvier à juillet) s'élève à 29 846 €, soit au 31 juillet 4 263 € par mois.

Ainsi, la Commune de Mimet paye un prix plus élevé en gaz pour l'année 2015 par rapport à l'année 2014 alors que l'année n'est pas encore finie.

Total : La commune pour l'année 2014 (janvier à décembre) a donc dépensé en énergie 143 976, 57 €. La commune pour l'année 2015 (janvier à juillet) a dépensé en énergie 127 095 €.

Plus aucun conseiller ne demandant la parole, Georges Cristiani, Maire, lève la séance du Mercredi 26 Août 2015 à 11 h15.